

Droits de l'enfant : la France peut mieux faire dit le Défenseur des droits

Par LeFigaro.fr avec AFP

Publié le 09/06/2015 à 09:45 Mis à jour le 09/06/2015 à 10:59

Dans son rapport, Jacques Toubon demande notamment la scolarisation de tous les enfants quelle que soit leur origine, la garantie pour l'enfant né à l'étranger d'une GPA de faire établir sa filiation et la prohibition des châtiments corporels.

Education, état civil des enfants nés par GPA, interdiction des châtiments corporels. La France peut mieux faire en matière de droits des enfants, estime le [Défenseur des droits](#) dans un rapport présenté aujourd'hui.

Dans ce rapport sur la mise en oeuvre de la [Convention internationale des droits de l'Enfant](#) (CIDE), le Défenseur des droits, Jacques Toubon, et son adjointe Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, portent une appréciation "en demi-teinte" sur l'exercice effectif des droits de l'enfant. Ils soulignent "**des difficultés importantes d'accès à leurs droits pour les enfants les plus vulnérables**": enfants pauvres, handicapés, étrangers.

Adoptée par les Nations unies il y a 25 ans, le 20 novembre 1989, cette Convention a été ratifiée par la France en 1990. Le protocole de 2011, qui autorise un enfant à saisir directement le Comité des droits de l'ONU, a été signé par le gouvernement en novembre 2014. Jacques Toubon et Geneviève Avenard constatent une "**certaine méconnaissance**" du **texte en France**, et "une insuffisante prise en compte de ses principes fondamentaux dans les politiques publiques et les pratiques".

Une "garantie" de filiation pour un enfant né d'une GPA

Les auteurs du rapport insistent particulièrement sur "**le droit à l'éducation**". Ils préconisent d'introduire l'enseignement du droit dans les collèges et lycées, demandent "la scolarisation effective de tous les enfants en âge d'être scolarisés, quelle que soit leur origine", ainsi que des mesures pour améliorer la scolarisation ou l'accueil en établissements spécialisés des enfants handicapés.

Parmi leurs autres recommandations, ils demandent au gouvernement de prendre les mesures pouvant "**garantir**" à l'enfant né à l'étranger d'une gestation pour autrui (GPA) la **possibilité de faire établir sa filiation**. Et ils souhaitent que soit "inscrite dans la loi" la prohibition des châtiments corporels "dans tous les contextes", y compris au sein de la famille.